

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		
Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Victor Hugo- Professeur Calmette-de Verdun et des Placeaux	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p><b>Demande</b> au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.</p> <p><b>Accepte</b> la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Victor Hugo-Professeur Calmette-de Verdun et des Placeaux</p> <p>Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.</p> <p>Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AML, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.</p> <p>En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.</p> <p><b>Demande</b> au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.</p> <p><b>Ne demande pas</b> au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.</p> <p>Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.</p> <p><b>Autorise</b> le versement d'un fonds de concours au SE60.</p> <p><b>Prend acte</b> que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%</p> <p><b>Prend Acte</b> du versement du solde après achèvement des travaux.</p> <p>Inscrit au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :</p> <p>Les dépenses afférentes aux travaux 135 956,57 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)</p> <p>Les dépenses relatives aux frais de gestion 14 991,28 € et ont signé sur le registre les membres présents</p>
Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la création d'une surélévation et d'un plateau surélevé rue Jean Jacques Fussien	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide de la non-réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes) ; <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.</p>
Autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD - 15 ter, rue des Frères Péraux 60180 NOGENT SUR OISE - SIRET 388 781 551 00071 - Prestations de service pour l'entretien de l'éclairage public ; <b>Donne</b> délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>
Modification du délégué suppléant de la commission de contrôle des listes électorales	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Désigne Monsieur Philippe BENY comme candidat en tant que délégué suppléant de la commission de contrôle des listes électorales. Les deux Conseillers Municipaux formant la commission de contrôle des listes électorales sont : Arnaud VANNIER - Titulaire et Philippe BENY - Suppléant</p>
Autorisation de Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 12 « abstentions » et 13 votes « contre » : <b>N' Autorise pas</b> Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).</p>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>		
Soldes des subventions communales 2024	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <b>Octroie</b> les subventions 2024 aux associations concernées pour un montant total de 49 180€</p>
Subvention exceptionnelle 2024 « Rouler pour aider »	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <b>Accorde</b> à l'association « Rouler pour aider », une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 euros.</p>
Subvention exceptionnelle 2024 à l'école de Musique de Verneuil en Halatte	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <b>Accorde</b> à l'école de musique de Verneuil-en-Halatte, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 euros.</p>
Subvention exceptionnelle 2024 Laffing Dogs « Fête de la musique du 16 juin »	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <b>Accorde</b> à l'association Laffing Dogs, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros.</p>
Fin de portage financier EPFLO : Cession à la commune par l'EPFLO de la Parcelle BW 243- Opération dite « 16 rue Victor Hugo »	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <b>Approuve</b> l'acquisition par la commune de Verneuil-en-Halatte, d'une emprise foncière de 36a 71ca, cadastrée section BW n° 243 dont le prix de revient ressort à 70 209,09 € HT. Dit que la commune de Verneuil-en-Halatte versera à l'EPFLO, au moment du rachat du bien sur l'exercice budgétaire considéré, les frais d'ingénierie et d'actualisation calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage de l'Établissement (cf. fiche de calcul ci-annexée) pour un montant de 2 457,32 € HT soit 2 948,78 € TTC, Si la cession devait avoir lieu au-delà de l'année 2024, année de signature prévue, les frais d'actualisation et d'ingénierie serait automatiquement réactualisés conformément aux clauses générales de portage. <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de cession desdits biens au prix de 70 209,09 € HT. Dit que tous les frais éventuels qui seront pris en charge par l'EPFLO à compter de la date d'édition de la fiche de calcul ci-après annexée, et avant la date de cession effective, feront l'objet d'un appel de fonds par l'EPFLO à la commune de Verneuil-en-Halatte.</p>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <b>Institue</b> la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. <b>Détermine</b>, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 des montants forfaitaires - <b>Prévoit</b> un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024. <b>Inscrit</b> au budget les crédits correspondants.</p>

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

<p>Instauration de la participation de la collectivité à la protection social complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation pour le risque santé</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés - Retient la procédure dite de labellisation pour le risque santé en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur 2026 - Participe financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent - Inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.</p>
<p>Création d'emplois saisonniers</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Compte tenu du surcroît de travail pendant la période des congés d'été au sein des services techniques Il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers pour les services voiries et espaces verts et un emploi saisonnier pour le service entretien des bâtiments, à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine Adopte la proposition de Monsieur le Maire - Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.</p>
<p>Recours au contrat d'apprentissage</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide de recourir au contrat d'apprentissage - Conclut, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage : Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la ville au chapitre 12, article 64171 de nos documents budgétaires - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.</p>
<p>Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade</p>	<p>Pascale CADET Maire Adjoint</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Deux emplois permanent à temps complet d'agents de maitrise principal</li> </ul> <p>Supprime à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique</li> <li>- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique</li> <li>- Deux emplois permanent à temps complet d'agents de maitrise</li> </ul> <p>Dit que la rémunération des agents est fixée en référence aux échelles des emplois cité ci-dessus ; Décide de modifier ainsi le tableau des emplois ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.</p>

Fait à Verneuil-en-Halatte le 30 Mai 2024

